



**ARRÊTÉ PERMANENT N°2026-044
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026
PORTANT CREATION DE DEUX PASSAGES PIETONS**

Le Maire de Teilhède,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers de la route il convient de créer deux passages piétons, Route de Combronde et Route de Manzat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un passage piéton sera matérialisé sous le candélabre Route de Combronde ; Un passage piéton sera matérialisé devant la salle polyvalente et arrêt de bus Route de Manzat.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et maintenue en état par la commune de Teilhède.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Teilhède.

ARTICLE 5 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Direction Départementales des Territoires - Secteur Combrailles
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde

Fait à TEILHEDE, le 21/09/2026

Le Maire

Pascal CHARBONNEAU



Affichage le 25.09/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.